

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt juin à vingt heures,
Le Conseil Municipal de la commune de PRÉE-d'ANJOU,
Convoqué conformément aux articles L. 2121-10 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités
Territoriales,
S'est réuni en session ordinaire, à la mairie déléguée d'AMPOIGNÉ,
Sous la présidence de Mr Serge GUILAUMÉ, maire.

Etaient présents :

1. Mr Serge GUILAUMÉ,	7. Mr Gaël PINEAU,
2. Mr Dominique JAILLIER,	8. Mme Chrystelle MÉTÉREAU,
3. Mme Magali LOINARD,	9. Mr Sébastien MAHIER, arrivé à 20 h 19 – point 3
4. Mr Bertrand TOUEILLE,	10. Mme Aurélie BROSSIER,
5. Mme Marie-Thérèse MICHEL,	11. Mme Aurélie PINSON,
6. Mme Anne-Pascale LECLERC,	12. Mr Benoît HAMON.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mr Philippe SAUVÉ, Mme Isabelle DRAPEAU, Mr Patrice CHRÉTIEN, Mr Michaël OTT, Mme Marina GAUDRÉ, Mme Amandine DAVOINE DAUDIN, Mr Xavier THUAULT.

Secrétaire de séance : Mme Chrystelle MÉTÉREAU

Date de convocation : **14 juin 2024**

Nombre de membres en exercice : 19

Quorum de l'assemblée : 7

Nombre de membres présents : 12

Votants : 12

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme Chrystelle MÉTÉREAU

Ordre du jour :

- Résultat programme voirie 2024.
- Demande de Fonds Communautaire d'Aménagement du Territoire Rural 2024-2026 – FCATR – Volet 2 – Voirie.
- Vente parcelle N° 2 du lotissement « La Charmille 4 ».
- Demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables.
- Institution de la taxe locale sur la publicité extérieure.
- Demande d'aide financière de l'OGEC de l'école du Sacré-Cœur d'Ampoigné.
- Projet de dissimulation des réseaux électriques et des infrastructures de communication électronique retenu au titre du programme Comité de Choix – annule et remplace la délibération N° 23-03-025 du 30 mars 2023.
- Acquisition de terrain, cadastré B91, situé rue du Closeau à Laigné, commune déléguée de Prée-d'Anjou.
- Acquisition de terrain, cadastré B92, situé au bourg à Laigné, commune déléguée de Prée-d'Anjou.
- Acquisition de terrain, cadastré B93, situé au bourg à Laigné, commune déléguée de Prée-d'Anjou.
- Convention E-Collectivités – Délégué à la Protection des Données.

Questions diverses :

- Elections législatives du 30 juin et du 7 juillet
- Compte rendu des commissions

N° 24-06-025 RÉSULTAT PROGRAMME VOIRIE 2024.

Mr le maire présente les différents devis sur les travaux de voirie 2024, ouvert le jeudi 6 juin 2024 à 14 h 30 et présentés ci-dessous :

1. <u>FTPB de St-Pierre-la-Cour (53)</u>.....	62 943.33 € HT
2. <u>CHAZÉ TP de Craon (53)</u>.....	67 843.63 € HT
3. <u>SÉCHÉ du Le Bourgneuf-la-Forêt (53)</u>.....	66 397.73 € HT

La commission voirie a demandé une négociation et une réactualisation des devis auprès des entreprises pour réduire le budget des travaux.

Après réception des nouvelles propositions des entreprises, la commission voirie s'est réunie le mardi 18 juin à 20 h, propose les choix suivants et présentés ci-dessous :

1. <u>FTPB de St-Pierre-la-Cour (53)</u>.....	35 073.30 € HT
--	-----------------------

2. **CHAZÉ TP de Craon (53)**..... 39 896.69 € HT

3. **SÉCHÉ du Le Bourgneuf-la-Forêt (53)**..... 40 255.47 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer les travaux de voirie 2024 à l'**entreprise FTPB de St-Pierre-la-Cour (53)** pour un montant de **35 073.30 € HT**, soit 42 087.96 € TTC.

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ces dossiers.

N° 24-06-026 DEMANDE DE FONDS COMMUNAUTAIRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE RURAL 2024-2026 – FCATR – VOLET 2 - VOIRIE.

Mr le maire expose que la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier a mis en place un Fond Communautaire d'Aménagement du Territoire Rural pour la période 2024-2026 avec un volet « Voirie » destiné aux 15 communes pour l'entretien de leur voirie.

Une enveloppe annuelle de 19 800 € est allouée à la commune de Prée-d'Anjou.

Comme tous les ans, le conseil municipal a prévu budgétairement des crédits pour réaliser des travaux de voirie afin de maintenir en bon état son réseau routier communal.

La commission voirie, après l'état des lieux effectué sur la commune, a classé prioritairement des travaux qui seront effectués par l'**entreprise FTPB de St-Pierre-la-Cour** d'un **montant de 35 073.30 € HT**.

L'opération se caractérise par des travaux de revêtement sur voirie de rechargement, reprofilage et d'enduit monocouche et bicouche.

Ce programme d'investissement, évalué à la somme globale de **35 073.30 € HT**, soit 42 087.96 € TTC s'articule comme suit :

Travaux de revêtement sur voirie € 35 073.30 HT

=====

Total général € 35 073.30 HT

Ce projet s'inscrit dans le cadre du Fonds Communautaire d'Aménagement du Territoire Rural (FCATR) 2024-2026, volet 2 – Voirie ;

Aussi, afin de contribuer au financement de ces travaux, la commune de PRÉE-d'ANJOU va solliciter le soutien financier de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, au titre du FCATR – volet 2 - Voirie, à hauteur de 17 536.65 €.

Le plan de financement de ce projet s'articule donc comme suit :

Nom du financeur	Montant
Commune de Prée-d'Anjou - Autofinancement	17 536.65 €
Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier - FCATR - volet 2 - Voirie	17 536.65 €
Total général HT	35 073.30 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE l'opération voirie 2024, telle que décrite ci-dessus, le montant de l'investissement s'élevant à la somme de 35 073.30 € H.T ;

STATUT favorablement sur le plan prévisionnel de financement précité ;

AUTORISE Mr le maire à solliciter, auprès de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, l'attribution d'une subvention d'un montant de 17 536.65 €, s'inscrivant dans le cadre du Fonds Communautaire d'Aménagement du Territoire Rural (FCATR) – volet 2 - Voirie ;

APPROUVE le règlement du FCATR ;

DONNE tout pouvoir à Mr le maire, pour effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes au présent dossier.

N° 24-06-027 VENTE PARCELLE N° 2 DU LOTISSEMENT « LA CHARMILLE 4 ».

Vu le courrier de réservation, reçu en mairie le 28 mai 2024, concernant l'acquisition du lot n° 2 du lotissement de la Charmille 4,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE la vente de la **parcelle n° 2**, d'une superficie de 406 m², section A n° 957, située au **6, impasse des Ormeaux – Laigné – 53200 PRÉE-d'ANJOU**, selon le mode de calcul ci-dessous :

		Lot n ° 2 406 m ²
Prix de vente net décidé par le Conseil Municipal (dél. 22-02-012 du 24/02/22)	45,00 €	18 270,00 €
	TVA sur la marge	2 786.77 €
	Prix de vente HT	15 483.23 €

CHARGE Maître MATHIEU - MASSERON, Notaires associés à CHATEAU-GONTIER, d'établir l'acte de vente,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire, en cas d'empêchement de ce dernier à l'un des adjoints, pour signer les documents relatifs à cette vente.

N° 24-06-028 DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES.

Le comptable du centre des finances publiques a remis un état d'admission en non-valeur dont il n'a pu effectuer le recouvrement pour un montant global de 99.60 €, document ci-joint.

M. le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur une mise en non-valeur des sommes non-recouvrées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE l'admission en non-valeur la somme de 99.60 € qui sera imputée au compte 6542 créances éteintes.

N° 24-06-029 INSTITUTION DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE.

Vu le Code des impositions sur les biens et services : articles L454-39 à L454-77

Vu le Code général des collectivités territoriales : articles R2333-10 à R2333-17

Vu le Code général des collectivités territoriales : article L2333-15

Considérant :

- que les communes ou les établissements publics de coopération intercommunal (EPCI) peuvent, par délibération prise avant le 1er juillet de l'année précédant celle de l'imposition, instaurer une taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) frappant les supports publicitaires dans les limites de leur territoire ;
- que la taxe s'applique à tous supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique, qui sont de 3 catégories :
 - les dispositifs publicitaires ;
 - les enseignes ;
 - les préenseignes.
- que certains supports publicitaires sont exonérés de taxe de plein droit et que d'autres supports ne sont exonérés que sur délibération des collectivités territoriales.

Exonérations de plein droit

Les supports suivants sont toujours exonérés :

Affichage de publicités à visée non commerciale (pas de marque, de logo, etc.)

Affichage de publicités concernant des spectacles (ex : affiche de film ou de pièce de théâtre)

Supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire (ex : croix de pharmacie, carotte du bureau de tabac, plaque du médecin ou du vétérinaire, etc.)

Enseignes ou préenseignes indiquant le lieu d'exercice d'une profession réglementée (avocats, plombiers, architectes, etc.).

Enseignes exclusivement destinées à indiquer une direction. Dès lors que le support contient à la fois des indications directionnelles et tout autre élément à caractère publicitaire (ex : logo ou nom de l'entreprise), l'ensemble de la superficie exploitée du support sera soumis à la TLPE.

Panneaux d'information sur les horaires ou les moyens de paiement de l'activité exercée. De même pour les tarifs à condition que la surface totale du support ne dépasse pas 1 m².

Enseignes de moins de 7 m² en surface cumulée. Toutefois, une délibération de la collectivité peut instaurer l'application de la TLPE.

Exonérations sur délibération de la collectivité

Les collectivités territoriales peuvent instaurer, sur délibération, une exonération totale ou partielle (réduction de 50 %) dans les cas suivants :

Enseignes non scellées au sol, à condition que leur surface ne dépasse pas 12 m² sur un même établissement. Si la surface cumulée est comprise en 12 m² et 20 m², l'exonération est limitée à 50 %.

Préenseignes inférieures ou égales à 1,5 m²

Préenseignes supérieures à 1,5 m²

Dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage

Dispositifs publicitaires apposés sur du mobilier urbain (ex : abri-bus, kiosques à journaux).

- que le montant de la TLPE varie selon les caractéristiques des supports publicitaires et la taille de la collectivité (commune ou EPCI) ;

- que les montants maximaux de base de la TLPE, en fonction de la taille des collectivités, s'élèvent pour 2024 à :

Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage non numérique)

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie inférieure ou égale à 50 m²	Superficie supérieure à 50 m²
Moins de 50 000 habitants	17.70 €	35.40 €
De 50 000 à 199 999 habitants	23.30 €	46.60 €
Plus de 200 000 habitants	35.30 €	70.60 €

Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage numérique)

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie inférieure ou égale à 50 m²	Superficie supérieure à 50 m²
Moins de 50 000 habitants	53.10 €	106.20 €
De 50 000 à 199 999 habitants	69.90 €	139.80 €
Plus de 200 000 habitants	105.90 €	211.80 €

Pour les enseignes

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie inférieure ou égale à 12 m ²	Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
Moins de 50 000 habitants	17.70 €	35.40 €	70.80 €
De 50 000 à 199 999 habitants	23.30 €	46.60 €	93.20 €
Plus de 200 000 habitants	35.30 €	70.60 €	141.20 €

NB : la superficie ici prise en compte est la somme des superficies des enseignes

- qu'il est possible de fixer des tarifs inférieurs aux tarifs maximaux de base.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPLIQUE sur le territoire communal la taxe locale sur la publicité extérieure ;

FIXE les tarifs de la TLPE comme suit :

Ensignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 12 m ²	Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
17.70 €	35.40 €	70.80 €	17.70 €	35.40 €	53.10 €	106.20 €

DÉCIDE de ne pas appliquer d'exonération ou de réfaction sur ces tarifs ;

CONFIRME que la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure sera recouvrée annuellement en suivant l'indexation automatique des tarifs selon le taux de croissance de l'indice des prix à la consommation ;

CHARGE Mr le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

N° 24-06-030 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE L'OGEC DE L'ÉCOLE DU SACRÉ-CŒUR D'AMPOIGNÉ.

Mr le maire fait part du courrier, reçu le 6 novembre 2023, de Mme la présidente de l'OGEC de l'école du Sacré Cœur d'Ampoigné, sollicitant la commune d'une aide complémentaire financière de 2 000 € pour maintenir leur équilibre budgétaire, vu à l'ordre du jour lors de l'assemblée générale, pour l'année scolaire 2023/2024.

Il a été évoqué que le forfait communal versé tous les ans, convention sous contrat d'association entre l'école et la commune, n'a pas augmenté depuis l'année scolaire 2020/2021.

Il est précisé que les cotisations familiales sont augmentées à chaque rentrée scolaire et il a été ajouté que les frais courants de fonctionnement sont en haute augmentation.

Par délibération N° 23-11-067 du 9 novembre 2023, le conseil municipal a révisé le forfait communal des dépenses de fonctionnement pour les élèves de l'école du Sacré Cœur à 836.48 € par enfant pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE de verser une aide exceptionnelle de 2 000 € pour le bon fonctionnement financier de l'école du Sacré Cœur d'Ampoigné,

PROPOSERA une rencontre avec les membres des OGEC des écoles de la commune pour envisager les subventions à venir.

N° 24-06-031 PROJET DE DISSIMULATION DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES ET DES INFRASTRUCTURES DE COMMUNICATION ÉLECTRONIQUE RETENU AU TITRE DU PROGRAMME COMITÉ DE CHOIX – ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 23-03-025 DU 30 MARS 2023.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire de **dissimulation urbaine des réseaux électriques, des infrastructures de communication et d'éclairage public** relative au dossier cité en référence.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Ce projet entre dans le cadre du **programme de dissimulation "comité de choix"** et Territoire d'énergie Mayenne propose à la commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Réseaux d'électricité

Estimation HT du coût des travaux	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maitrise d'œuvre	Participation de la Commune
91 000,00 €	68 250,00 €	5 460,00 €	28 210,00 €

La taxe sur la valeur ajoutée sera prise en charge et récupérée par Territoire d'énergie Mayenne.

Travaux de génie civil des infrastructures de communication électronique - Option A

Estimation HT du coût de génie civil télécom	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maitrise d'œuvre	Participation de la Commune
24 000,00 €	4 800,00 €	1 200,00 €	20 400,00 €

Le Maire précise que les travaux de câblage sont gérés et financés intégralement par l'opérateur Orange.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la commune.

Eclairage public lié à la dissimulation

Estimation HT des travaux EP	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maitrise d'œuvre	Participation Fond vert	Participation de la Commune
35 000,00 €	8 750,00 €	1 750,00 €	11 367.90 € *	16 632.10 €

- **Le montant du fond vert est susceptible d'avoir évolué entre la date de dépôt de la demande et aujourd'hui, et comme la plupart des demandes de subvention, ce montant de la subvention ne pourra pas évoluer à la hausse après coup. Il est donc possible que le reste à charge final soit différent. Dans tous les cas, TE53 déduira intégralement le montant de la subvention fond vert perçu du montant réel qui sera facturé à la commune.**

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront prises en charge et récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la commune.

Comme suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée à la commune au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par TE53.

Il est précisé que faute de transmission de la délibération, les travaux ne pourront pas être engagés.

Pour rappel : le subventionnement des études étant conditionné à la réalisation des travaux, toute étude réalisée pour laquelle la commune renoncerait d'en financer les travaux, ne pourra bénéficier de la subvention et lui sera intégralement facturée.

Ces explications entendues et après délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous et selon les conditions précitées :

Réseaux d'électricité, des infrastructures de communication électronique et d'éclairage public *

Application du régime général :

A l'issue des travaux, versement en capital, de la participation correspondant aux travaux d'électricité, d'infrastructures de communication électronique et d'éclairage public, d'un montant estimé de :

€	Imputation budgétaire en section dépense de fonctionnement au compte 6554
---	---

ou

Application du régime dérogatoire :

Le coût global de l'opération permet l'application des dispositions de l'article 14 de la loi n° 2009-431 du 20 avril 2009

A l'issue des travaux, acquittement, en capital, des travaux d'électricité, d'infrastructures de communication électronique et d'éclairage public, sous forme de **Fonds de concours** d'un montant estimé de :

65 242.10 €	Imputation budgétaire en section dépense d'investissement au compte 204182
-------------	--

**Cocher la case correspondant à votre choix*

INSCRIT à son budget les dépenses en section d'investissement au compte 204182 – organismes publics divers – Bâtiments et installations.

N° 24-06-032 ACQUISITION DE TERRAIN, CADASTRÉ B91, SITUÉ RUE DU CLOSEAU A LAIGNÉ, COMMUNE DÉLÉGUÉE DE PRÉE-d'ANJOU.

Mr le maire expose que la commune a adressé un courrier le 9 avril 2024, faisant part de son intérêt d'acquérir un terrain appartenant aux propriétaires, situé rue du Closeau, cadastré B91 d'une surface de 166 m².

Ce terrain est situé dans le cadre du projet de création d'une réserve foncière pour la réalisation d'un accès piéton à la création d'un futur lotissement.

Il a été signé, entre la commune et les propriétaires, le 30 avril 2024, une promesse de vente du terrain pour un prix de 1 000.00 €, annexée à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE d'acquérir le terrain, cadastrée B 91, situé rue du Closeau, d'une surface de 166 m², d'un montant de 1 000.00 €,

CHARGE Me MASSERON, notaire associé, 22 rue Pierre Martinet – Château-Gontier – 53200 CHATEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE, d'établir l'acte d'achat,

CHARGE M. le maire ou ses adjoints à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

N° 24-06-033 ACQUISITION DE TERRAIN, CADASTRÉ B92, SITUÉ AU BOURG A LAIGNÉ, COMMUNE DÉLÉGUÉE DE PRÉE-d'ANJOU.

Mr le maire expose que la commune a adressé un courrier le 9 avril 2024, faisant part de son intérêt d'acquérir un terrain appartenant aux propriétaires, situé au bourg, cadastré B 92 d'une surface de 255 m².

Ce terrain est situé dans le cadre du projet de création d'une réserve foncière pour la réalisation d'un accès piéton à la création d'un futur lotissement.

Il a été signé, entre la commune et les propriétaires, le 30 avril 2024, une promesse de vente du terrain pour un prix de 1 000.00 €, annexée à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE d'acquérir le terrain, cadastrée B 92, situé au bourg, d'une surface de 255 m², d'un montant de 1 000.00 €,

CHARGE Me MASSERON, notaire associé, 22 rue Pierre Martinet – Château-Gontier – 53200 CHATEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE, d'établir l'acte d'achat,

CHARGE M. le maire ou ses adjoints à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

N° 24-06-034 ACQUISITION DE TERRAIN, CADASTRÉ B93, SITUÉ AU BOURG A LAIGNÉ, COMMUNE DÉLÉGUÉE DE PRÉE-d'ANJOU.

Mr le maire expose que la commune a adressé un courrier le 9 avril 2024, faisant part de son intérêt d'acquérir un terrain appartenant aux propriétaires, situé au bourg, cadastré B 93 d'une surface de 402 m².

Ce terrain est situé dans le cadre du projet de création d'une réserve foncière pour la réalisation d'un accès piéton à la création d'un futur lotissement.

Il a été signé, entre la commune et les propriétaires, le 21 mai 2024, une promesse de vente du terrain pour un prix de 2 000.00 €, annexée à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE d'acquérir le terrain, cadastrée B 93, situé au bourg, d'une surface de 402 m², d'un montant de 2 000.00 €,

CHARGE Me MASSERON, notaire associé, 22 rue Pierre Martinet – Château-Gontier – 53200 CHATEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE, d'établir l'acte d'achat,

CHARGE M. le maire ou ses adjoints à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

N° 24-06-035 CONVENTION E-COLLECTIVITÉS – DÉLÉGUÉ A LA PROTECTION DES DONNÉES.

Mr le maire rappelle que, par délibération N° 22-02-016 du 24 février 2022, le conseil municipal approuvait la convention proposée par E-Collectivités pour la prestation de mise à disposition d'un DPO - Délégué à la Protection des Données mutualisé.

Pour rappel, le DPO est principalement chargé d'aider et de conseiller la collectivité dans le traitement des données. La prestation initiale était de 270 €.

E-Collectivités propose de faire évoluer la convention en appliquant la base d'un tarif « forfait annuel essentiel DPO mutualisé », voté chaque année par le comité syndical. En 2024, ce tarif a été fixé à 300 € HT par an pour permettre de garantir la pérennité de l'activité DPO et prendre en compte le temps passé par les DPO au suivi de chaque adhérent. Cette prestation récurrente est forfaitaire, elle représente la mise à disposition du logiciel, l'assistance et l'accompagnement du DPO tout au long de l'année et est facturée annuellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la nouvelle convention proposée par E-Collectivités pour la prestation de mise à disposition d'un DPO mutualisé, annexée à la présente délibération,

MAINTIENT E-Collectivités comme personne morale en tant que DPO de la collectivité,

CHARGE M. le maire ou ses adjoints à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Questions diverses :

Elections législatives du 30 juin et du 7 juillet : Présentation des tableaux des permanences des bureaux de vote.

Compte-rendu des commissions :

Voirie - Laigné : Les travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable, rue d'Anjou, commencent le lundi 24 juin. La circulation sera alternée la 1^{ère} semaine et fermée à la circulation les 3 semaines suivantes.

Terrain de foot synthétique - Laigné : Reprise des travaux portée par le Conseil départemental en lien avec l'Agence Nationale du Sport au titre du plan 5 000 équipements sportifs de proximité.

Salle des fêtes - Laigné : Samedi 22 juin à 10 h, est fixé une réunion avec les associations concernant l'arrêt de la construction envisagée de la nouvelle salle des fêtes et projet de réfection de la salle des fêtes existante.

Vie sociale et associative :

Semaine théâtre : 11 enfants sont inscrits au stage théâtre qui aura lieu du 15 au 19 juillet.

Chantier argent de poche : Annulation des chantiers de juillet. Pour les prochains chantiers prévus, 1 inscription pour la semaine du 21 au 25 octobre.

ALSH : - Camps à GORRON du 8 au 12 juillet et à MONTSÛRS du 15 au 19 juillet et du 22 au 26 juillet. Il reste quelques places de disponibles.

Le service est ouvert du lundi 8 juillet au 2 août et du 26 au 30 août.

Ressources Humaines :

Assurance Prévoyance agents : applicable au 1^{er} janvier 2025 auprès de tout le personnel. Le conseil municipal doit délibérer avant le 30 novembre sur le choix de l'organisme d'assurance. Une réunion de présentation sera réalisée auprès des agents.

Règlementation et tarifs cimetières : une réunion est fixée le mercredi 3 juillet à 18 h.

Prochaine réunion du conseil municipal le jeudi 18 juillet 2024 à 20 h.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 h 15 mn.

Prée-d'Anjou, 24 juin 2024

**La secrétaire de séance,
Mme Chrystelle MÉTÉREAU**

**Le maire,
Mr Serge GUILAUMÉ**

